

---

Pétition des ex-administrateurs du Finistère, détenus dans la maison d'arrêt à Rennes, qui demandent leur liberté provisoire, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition des ex-administrateurs du Finistère, détenus dans la maison d'arrêt à Rennes, qui demandent leur liberté provisoire, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 140-141;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38331\\_t1\\_0140\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38331_t1_0140_0000_6);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

VOIX *seule*.

La France debout vous contemple,  
Hymne de gloire à l'Éternel !  
Le globe entier voit à son temple.

Un cœur pur, voilà son autel,

Charme des fêtes populaires,  
Annonce à la postérité  
Que nous sommes autant de frères } *Bis,*  
Qu'unil la sainte égalité. } *en refrain.*

La raison parle et nous éclaire,  
Le fanatisme est abattu,  
Liberté, que ton sanctuaire  
Soit le temple de la vertu.

Charme des fêtes, etc.,

Peuple, ta cause est triomphante,  
Le sacerdotisme n'est plus,  
Et la tyrannie expirante  
S'épuise en efforts superflus.

Charme des fêtes, etc.

L'erreur s'envole comme un songe  
Devant le souffle du matin,  
Il ne reste plus du mensonge  
Qu'un souvenir faible et lointain.

Charme des fêtes populaires,  
Transmets à la postérité,  
Que nous sommes autant de frères } *Bis,*  
Qu'unil la sainte égalité } *en refrain*

GRAND CHŒUR.

Salut, peuple français, honneur à ta mémoire !  
Accord fraternel et touchant,  
Passe aux âges futurs et porte-leur la gloire.  
Un jour l'homme reconnaissant,  
L'Europe et l'Univers heureux par sa victoire  
Ne l'appelleront plus que Temple bienfaisant.

## IV.

COPIE DE LA LETTRE ÉCRITE A LA COMMISSION  
DES SUBSISTANCES ET APPROVISIONNEMENTS  
DE LA RÉPUBLIQUE, LE 10 FRIMAIRE, L'AN II  
DE LA RÉPUBLIQUE UNE ET IMPÉRISSABLE,  
PAR LE CITOYEN MARCHAND, AGENT DE LA  
COMMISSION DES SUBSISTANCES ET APPRO-  
VISIONNEMENTS DE LA RÉPUBLIQUE, DANS  
LES DÉPARTEMENTS DU PAS-DE-CALAIS ET DE  
LA SOMME (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
et des *Décrets* (2).

Frères et amis,

La liberté est la source de toutes les vertus ;  
elle élève l'homme au-dessus de sa propre  
nature, remplace la faiblesse par le courage...  
fait des héros !

Je cède au sentiment profond que j'éprouve ;  
et quoique je vous aie promis d'attendre mon  
retour pour vous rapporter ce que je sens, ce  
qu'il me sera impossible d'exprimer, il faut  
que la République entière ne tarde pas plus

(1) La lettre du citoyen Marchand n'est pas men-  
tionnée au procès-verbal de la séance du 18 frimaire  
an II ; mais elle est indiquée, par le *Journal des*  
*Débats et des Décrets*, comme appartenant à cette  
séance.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire  
an II, n° 451, p. 334).

longtemps à connaître ce que peut l'amour  
de la patrie sur des hommes libres.

Une partie des sept navires arrivés à Calais,  
pour le compte de la République, n'avait pu  
aborder le rivage faute d'eau. On semble  
craindre que les grains qui y sont renfermés,  
ne s'échauffent et ne périssent... Je m'élançe  
à la tribune ; je parle au nom du Salut public...  
et le plus morne silence règne.

Républicains, les navires qui sont dans  
votre port peuvent, dit-on, appréhender la  
perte des grains qu'ils renferment... Il ne  
manque que des bras pour les décharger...  
Allons, que chacun de nous saisisse sans plus  
tarder, un sac... une brouette... un panier...  
ce qu'il trouvera... Volons à l'instant à la mer,  
arrachons-lui la subsistance de nos frères, dont  
elle est chargée. Nous n'avons ni chevaux,  
ni voitures... nous suppléerons à tout... Nous  
sommes Français ; il s'agit d'affermir la liberté !...

Un mouvement spontané fait lever l'assemblée  
toute entière. On ne se permet plus de parler,  
on agit. Administrés, administrateurs, tous  
travaillent avec un zèle infatigable, et dans un  
moment les vaisseaux sont déchargés, au milieu  
des cris perçants de *Vive la République ! Vive*  
*la Montagne !*

Que ce spectacle était attendrissant ! Le vieil-  
lard, suranné et infirme, traînant sa brouette ;  
la femme timide serrant dans son tablier le  
dépôt précieux que ses forces lui permettent  
de porter ; le citoyen vigoureux pliant sous  
le poids des sacs, et tous répétant cent fois  
avec un courage héroïque, ce dur et pénible  
exercice. Tel est, frères et amis, le tableau  
que je vous présente. Il a arraché des larmes  
à ma sensibilité... et les vôtres s'y mêleront,  
j'en suis sûr.

Les habitants de Calais ont des droits à la  
reconnaissance publique ; je les réclame pour  
eux, et je vous abandonne, citoyens, le plaisir  
de rapporter aux représentants de la nation  
française une conduite aussi républicaine.

Pour moi, frères de Révolution, glorieux  
d'être employé pour la République, je déploie  
partout la fureur républicaine que vous me  
connaissez. Je poursuis les accapareurs et les  
empoisonneurs publics ; et je fais mon devoir !

Je vous ai mille obligations de m'avoir fourni  
une aussi belle occasion d'être utile à ma patrie.

Salut et fraternité.

*Signé* : MARCHAND, président du comité de  
surveillance du département de Paris, com-  
missaire de la Commission.

*Pour copie conforme* :

*Signé* : TISSOT, secrétaire général  
de la Commission.

## V.

PÉTITION DES EX-ADMINISTRATEURS  
DU FINISTÈRE (1).

Les ex-administrateurs et secrétaires du  
département du Finistère, présentement détenus  
en la maison d'arrêt à Rennes, demandent  
à jouir de leur liberté provisoire, comme cinq de

(1) *Bulletin de la Convention nationale* du 8<sup>e</sup> jour  
de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche  
8 décembre 1793).

leurs collègues qui ont déjà obtenu la même faveur.

Notre cause est commune, disent-ils; comme eux nous n'avons été qu'égarés; c'est Kervidegan, c'est sa correspondance officielle avec la commune de Quimper; c'est la correspondance confidentielle, plus perfide encore de ce conspirateur, avec son frère le Goazre, membre de notre administration; ce sont les opiniâtres et insidieuses provocations de ce frère, qu'alors nous croyons de bonne foi; ce sont les productions et les relations empoisonnées de Pction, Salles, Barbaroux, Gorsas, Saladin et Louvet; ce sont les rapports mensongers et les harangues volcaniques de ce Lacaille, envoyé du Calvados, et des agents de la Commission, soi-disant populaire de la Gironde; ce sont les véhémentes adresses et les arrêtés incendiaires de l'Assemblée centrale de Caen; c'est la détestable assurance que nous recevions, que la statue de la liberté était renversée et foulée aux pieds; que la représentation nationale était entourée de poignards; c'est enfin l'exécration crime qu'on faisait retentir à nos oreilles, que le gouvernement républicain n'était déjà plus, et que le dictateur était nommé et connu.

Voilà, citoyens représentants, l'exacte vérité; voilà les vraies causes de notre malheur; voilà ce qui a un instant obscurci la gloire d'un département jusque-là si pur; voilà ce qui nous a momentanément abusés sur la mémorable révolution du 31 mai, révolution que nous avions tous dans le cœur, puisqu'elle devait affermir la liberté et l'égalité, consolider les bases de la République, qui fut toujours notre vœu, et notre unique but, et nous donner une constitution populaire; Révolution à laquelle nous applaudissons plus vivement de jour en jour, à mesure que nous en voyons les développements et les heureux effets; voilà, nous le répétons, ce qui a entraîné l'Administration du Finistère à des démarches que nous déplorons toute notre vie, et à des actes que nous avons déjà effacés par nos larmes.

Renvoyé aux représentants du peuple, maintenant dans le département du Finistère.

## VI.

LE CITOYEN POTIER, CURÉ AUX JONQUIÈRES, DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE. DÉPOSE SES LETTRES DE PRÊTRISE (1).

Le citoyen Potier, curé aux Jonquières, département de Seine-Inférieure, a déposé, sur le bureau de la Convention, ses lettres de charlatan chréticole, et 87 liv. 15 s. or et argent qu'il a échangés contre des assignats.

## VII.

LE REPRÉSENTANT GIRAUD DEMANDE UN CONGÉ.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

On donne lecture d'une lettre de Mucius-Scœvola Giraud dans laquelle ce député solli-

cite un congé d'un mois pour affaires de famille. Quelques membres se récrient.

**Merlin (de Thionville).** Je demande qu'il soit défendu à Giraud de prendre le nom de Mucius-Scœvola avant qu'il en justifie avoir imité l'action de ce grand homme.

**Coupé (de l'Oise).** Ne souffrons point une pareille usurpation des noms des anciens. Je généralise la proposition de Merlin.

*Un autre membre :* Giraud vous demande un congé. Voulez-vous, ou non, l'accorder? C'est ce qu'il faut décider. Je ne pense pas que vous puissiez le refuser sans injustice, car vous en avez accordé à Danton et à plusieurs autres membres.

**Bourdon (de l'Oise).** Giraud doit faire connaître ses motifs au comité de sûreté générale. Sa demande en congé doit lui être renvoyée.

Quant au surnom qu'il a pris et aux propositions faites à ce sujet, je suis d'avis que la Convention nationale passe à l'ordre du jour. Il est tant de personnes qui se nomment *Aristide*, *Mucius Scœvola*, etc., et qui ne connaissent ces beaux noms que depuis deux mois!

Les propositions de Bourdon (*de l'Oise*) sont adoptées.

## VIII.

BOURDON (*de l'Oise*) PROPOSE A LA CONVENTION LA RÉDACTION DU DÉCRET ADOPTÉ HIER SUR LA MOTION DE COUTHON ET RELATIF AUX BIENS DES PARENTS DONT LES ENFANTS SONT ÉMIGRÉS (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

**Bourdon** propose à la Convention la rédaction de diverses propositions faites hier. Dans le nombre se trouve celle de Couthon. Cela lui donne occasion de la rétablir. Il exprime le premier membre en ces termes :

« La Convention décrète que les biens de ceux, dont les enfants mineurs sont émigrés, sont séquestrés. »

Cette proposition est décrétée.

Le second membre tend à accorder aux parents, dont les enfants majeurs sont émigrés, la faculté de justifier de leur patriotisme et des efforts qu'ils ont faits pour empêcher l'émigration de leurs enfants.

Cette proposition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Voici le décret :

« La Convention nationale décrète, en principe, que les biens appartenant aux pères et mères, qui ont des enfants mineurs, émigrés, sont séquestrés et mis, dès ce moment, sous la main de la nation. Elle décrète pareillement que les biens des pères et mères, dont les enfants majeurs sont émigrés, sont également

(1) *Bulletin de la Convention nationale* du 8<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de Pan II (dimanche 8 décembre 1793).

(2) *Journal de Perlet* (frimaire an II, n<sup>o</sup> 443, p. 65).

(1) La lecture faite par Bourdon (*de l'Oise*) n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 18 frimaire; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n<sup>o</sup> 446, p. 247).